



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de stationnement pour le déménagement d'une boutique rue Neuve
Rue du terral ou rue Louis Oustry
Le 25 janvier 2025

N° AG 2025- 0001

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 02 janvier 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise BOVIS Midi Pyrénées

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 31 janvier 2025, de 08h00 à 15h00, rue Louis Oustry au droit de la rue des Jacobins ou rue du Terral au droit de la boutique Julien d'Orcel, l'entreprise BOVIS Midi Pyrénées est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre le stationnement de son véhicule (12T) pour le déménagement d'une boutique.

Article 2 – Le 31 janvier 2025, de 08h00 à 15h00, rue Louis Oustry au droit de la rue des Jacobins ou rue du Terral au droit de la boutique Julien d'Orcel, l'entreprise BOVIS Midi Pyrénées est autorisée à neutraliser 12m² de chaussée pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement (camion 12T).

L'entreprise BOVIS Midi Pyrénées devra s'assurer du respect de la circulation libre et sécurisée des piétons. L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules d'intérêt général prioritaires seront en tout état de cause maintenu.

Dès qu'elle aura connaissance du lieu de stationnement envisagé, l'entreprise BOVIS Midi Pyrénées en informera les Services de la Ville de Rodez et la Police Municipale.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du déménagement.

L'entreprise BOVIS Midi Pyrénées, seule responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux réglementations en vigueur. En cas de non-respect, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 09 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 09 janvier 2025
Publié le 10 janvier 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250109-ARAG20250001-AR
Reçu le 09/01/2025